



Ville de
Breil sur Roya

DEPARTEMENT DES
ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT DE NICE

MAIRIE DE BREIL-SUR-ROYA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

en exercice	19
présents	13
votants	17

DELIBERATION

N° 95/2022

OBJET :

Modification de la
délibération n° 81-2022
relative à l'acquisition du
bâtiment et du terrain de
l'ancienne brigade de la voie

Le lundi 26 septembre 2022 à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de Breil-sur-Roya dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Sébastien OLHARAN Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 septembre 2022

PRÉSENTS : Audrey ROSSI, Daniel GIORDAN, Marie-Lou ALLAVENA, Thierry GUIDO, Colette BENOUAHAB, Paul REY, Herbert WOLFERS, Julia BONNET, Francis FRECOURT, Renaud LEFEBVRE, Isabelle SAUVE, Danielle GASTALDI.

ABSENTS EXCUSÉS : Geneviève IDDA donne pouvoir à Isabelle SAUVE, Marylène WALKOWIAK donne pouvoir à Audrey ROSSI, Karine BOETTI donne pouvoir à Sébastien OLHARAN, Jérôme BOUERI donne pouvoir à Julia BONNET, André IPERT, Michel BRAUN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Isabelle SAUVE

Rapporteur : Sébastien OLHARAN

Monsieur le Maire explique que depuis l'approbation de la délibération n°81/2022 du 25 juillet 2022, dans laquelle est approuvée la procédure d'acquisition par la Commune, du bâtiment et du terrain de l'ancienne brigade de la voie SNCF pour un montant de 257 399 euros, le service des Domaines a transmis son évaluation de ces biens d'un montant de 319 000 euros assortie d'une marge d'appréciation maximum de 15 % portant la valeur minimale à 271 000 euros.

De ce fait, la SNCF a fait part à la commune, le 20 septembre 2022, de son accord pour une transaction à 271 000 euros, sous condition de respecter les dispositions retranscrites dans le document d'arpentage dressé en ce sens le 15 septembre 2022, afin de diviser la parcelle J 1215 (J 1215 p1 et J 1215 p2) et de créer la servitude suivante :

- de passage au profit de la Commune fond dominant, sur la parcelle SNCF fond servant.

Il est précisé que la vente se fera sans déclassement préalable sur la base de l'article L.3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

AR Prefecture

006-210600235-20220926-2022_127-DE
Reçu le 30/09/2022
Publié le 30/09/2022

Considerant que l'immeuble objet de la présente délibération est composé du bâtiment et d'une partie du terrain de l'ancienne brigade de la voie SNCF, l'acquisition de cette parcelle permettra d'y accueillir différentes activités d'intérêt communal.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE la modification de la délibération n°81-2022 concernant la procédure d'acquisition du bâtiment et du terrain de l'ancienne brigade de la voie SNCF pour un montant de 271 000 euros.

APPROUVE la procédure d'acquisition.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure d'acquisition d'une partie de la parcelle J 1215 pour un montant total HT de 271 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous les actes et documents afférents.

Ainsi fait et délibéré à Breil-sur-Roya les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme
Le Maire

Sébastien OLHARAN



Délibération rendue exécutoire par publication
et transmission en Préfecture le

Le Maire

Sébastien OLHARAN